

Contrôle Technique Immobilier

Pau, le : 5 juin 2006.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti en vertu des articles R 1334-14 à 1334-24
du code de la santé publique.

DOSSIER : RESIDENCE LES PYRENEES

N° : 2671

Syndic : SYNDGEST

DESIGNATION DU BIEN EXPERTISE :

Type de bien	2 immeubles	Etage	
Département	Pyrénées Atlantiques	Section cadastrale	NC
N° rue, voie	41, rue Adoue	N°des parcelles	NC
Lieu dit	Résidence les Pyrénées	N° lot(s)	NC
Code postal / commune	64400 OLORON SAINTE MARIE	Contenance	NC
Nature de l'immeuble	bâti et non bâti	Autres	SO

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

Raison sociale	Syndicat des copropriétaires
Représenté(e) par	
adresse	Résidence les Pyrénées – 41, rue Adoue
Code postal / commune	64400 OLORON SAINTE MARIE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ET DE L'OPERATEUR CHARGE DE LA MISSION :

Identité de l'opérateur :	
Nom(s)	SOUK
Prénom(s)	Christophe, pierre
Références professionnelles	Technicien de la construction et de l'immobilier > juillet 2000 (mesurage, certificat d'habitabilité, état parasitaire, amiante, état des risques, d'accessibilité au plomb, audit sécurité piscine, contrôle des installations gaz, etc....). Organismes de formation : Sherwood Training - EBTP Conducteur de travaux – dessinateur – économiste de la construction 1990 – 2000

Adresse et raison sociale :

C. T. I. (Sarl Contrôle Technique Immobilier) Parc d'Activité Pau Pyrénées - 6, rue Jean Zay 64000 PAU SARL Contrôle Technique Immobilier - Immatriculation R. C. S. PAU n° : 480 129 105 - Code APE : 742C
--

Assurance :

Responsabilité Civile Professionnelle : FNECI / SIACI - QBE France / Police n° : 00660990081 Adhérent de la Fédération National des Experts de la Construction et de l'Immobilier
--

Légende	NC	Non communiqué
	SO	Sans objet

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES LOCAUX

MISE A JOUR / FICHE DE PRESENCE

CONCLUSION

**IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX
POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE**

REGLEMENTATION / CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

**DESCRIPTION DES COMPOSANTS DES PRODUITS ET MATERIAUX
POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE**

**FICHE RECAPITULATIVE DES PRODUITS ET MATERIAUX CONTENANT
DE L'AMIANTE**

MESURES CONSERVATOIRES

RAPPORT(S) D'EXPERTISE(S) ANTERIEUR(S)

CROQUIS DE REPERAGE

ATTESTATION DE COMPETENCE

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

DESCRIPTION DES LOCAUX :

Ensemble immobilier comprenant un bâtiment un récent et un ancien.

BATIMENT RECENT

La construction est en béton, les planchers sont en béton, la couverture est en ardoises fibre ciment, les façades sont crépis et en ardoises naturelles.

SOUS-SOL : entrée parking sous-sol, local vide ordures, dégagement, escalier, parking, gaines techniques, sas escalier (bâtiment ancien), cours anglaises, gaines ascenseur, machinerie ascenseur.

REZ DE CHAUSSEE : 1 porche, entrée, escalier sous-sol, dégagement, gaines techniques, gaines ascenseur, escalier , local service, cage d'escalier.

ETAGE 1: dégagement, gaines techniques, gaine ascenseur, cage d'escalier.

ETAGE 2: dégagement, gaines techniques, gaine ascenseur, cage d'escalier.

ETAGE 3: dégagement, gaines techniques, gaine ascenseur, cage d'escalier.

ETAGE 4 : dégagement, gaine d'ascenseur, cage d'escalier.

BATIMENT ANCIEN

La construction est en pierre, les planchers sont en bois, la couverture est en ardoises fibre ciment, les façades sont en pierres apparentes, crépis et en ardoises naturelles.

SOUS-SOL : dégagement, escalier.

REZ DE CHAUSSEE : 1 porche, entrée, escalier sous-sol, gaines techniques, cage d'escalier.

ETAGE 1: palier d'étage, cage d'escalier.

ETAGE 2: palier d'étage, cage d'escalier.

ETAGE 3: palier d'étage, cage d'escalier.

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

MISE A JOUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE / FICHE DE PRESENCE

OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA VISITE	DATE DE MISE A JOUR	INTERVENANT(S) ET PRESENT (S)	PIECES JOINTES
Constitution du DTA	4 juin 2007	5 juin 2007	Néant.	Sans objet

CONCLUSION :

POSITIF
IL A ETE REPERE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.

Rédigé à Pau le 5 juin 2007 pour servir et valoir ce que de droit.

Le technicien,
Christophe Souk.



CTI
158 bis, avenue Philippon
64000 PAU
Tél. 05 59 30 74 69 Fax 05 59 84 78 16
www.ctiinfo.fr

Dans le cadre de travaux, nous rappelons que la réglementation applicable est l'arrêté n° 96-97 et pour le repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante l'arrêté du 2 janvier 2002.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (article 10-4 du décret n° 96-97 modifié).

FICHE RECAPITULATIVE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

LOCALISATION	IDENTIFICATION DU COMPOSANT	CROQUIS DE REPERAGE	ETAT DE CONSERVATION
BATIMENT RECENT			
REZ DE CHAUSSEE			
Parking et dégagement sous-sol	Conduit de ventilation d'arrivée d'air frais pour les gaines de désenfumage	5	A
ETAGE 3			
Gainnes techniques (gaz) étage 3	Conduit d'évacuation de la gaine gaz ventilée	8	A
AUTRES ET DIVERS (EXTERIEURS)			
Toiture	Ardoises fibre ciment amiante	10	A
BATIMENT RECENT			
AUTRES ET DIVERS (EXTERIEURS)			
Toiture	Ardoises fibre ciment amiante	10	A

LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE ET A
L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
MATERIAUX ET PRODUITS REPUTES CONTENIR DE L'AMIANTE
FIGURANT EN ANNEXE 13-9 DU REGLEMENT R 13-34 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LOCAUX VISITES :

DESIGNATION	COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DES COMPOSANTS A VERIFIER OU A SONDER	PRESENCE D'AMIANTE	PRELEVEMENTS	RESULTAT D'ANALYSE	ETAT DE CONSERVATION*	PRECONISATIONS
BATIMENT ANCIEN							
• SOUS SOL							
Coursives caves			Non				
Escalier			Non				
• REZ DE CHAUSSEE							
Porche			Non				
Entrée			Non				
Escalier			Non				
Escalier sous-sol			Non				
Gaine techniques			Non				
• ETAGE 1							
Palier			Non				
Escalier			Non				
• ETAGE 2							
Palier			Non				
Escalier			Non				
• ETAGE 3							
Palier			Non				
Escalier			Non				
• AUTRES ET DIVERS (EXTERIEURS)							
Toiture	Toiture	Panneaux vissés ou collés	OUI			A	1

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

DESIGNATION	COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DES COMPOSANTS A VERIFIER OU A SONDER	PRESENCE D'AMIANTE	PRELEVEMENTS	RESULTAT D'ANALYSE	ETAT DE CONSERVATION*	PRECONISATIONS
-------------	-------------------------------	---	--------------------	--------------	--------------------	-----------------------	----------------

BATIMENT RECENT

• **SOUS SOL**

Entrée voiture			Non				
Vide ordures			Non				
Parking 1	Conduit de fluide	Conduit fibre ciment amiante	OUI			A	1
Parking 2			Non				
Gaines techniques			Non				
Dégagement 1			Non				
Dégagement 2			Non				
Gaine ascenseur			Non				
escalier			Non				
Sas bâtiment ancien			Non				

• **REZ DE CHAUSSEE**

Porche			Non				
Entrée			Non				
Escalier sous-sol			Non				
Dégagement			Non				
Gaines techniques			Non				
Local service			Non				
Gaine ascenseur			Non				
Cage d'escalier			Non				

• **ETAGE 1**

Dégagement			Non				
Gaines techniques			Non				
Gaine ascenseur			Non				
Cage d'escalier			Non				

• **ETAGE 2**

Dégagement			Non				
Gaines techniques			Non				
Gaine ascenseur			Non				
Cage d'escalier			Non				

• **ETAGE 3**

Dégagement			Non				
Gaines techniques	Conduit de fluide	Conduit fibre ciment amiante	OUI			A	1
Gaine ascenseur			Non				
Cage d'escalier			Non				

• **ETAGE 4**

Dégagement			Non				
Gaine d'ascenseur			Non				
Escalier			Non				

• **AUTRES ET DIVERS (EXTERIEURS)**

Toiture	Toiture	Panneaux vissés ou collés	OUI			A	1
---------	---------	---------------------------	-----	--	--	---	---

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

Etat de conservation :

1, 2 ou 3 pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds.

A : bon état de conservation ou B : état dégradé pour les autres matériaux et produits.

I.T : impossibilités techniques.

Préconisations :

1 : en cas de travaux, voir les Consignes Générales de sécurité (annexe II de l'arrêté du 22 Août 2002).

2 : remplacement de l'élément.

3 : protection des sollicitation mécaniques.

REGLEMENTATION

Référence réglementaire :

Décret 96-97 du 7 février 1996 modifié :

- par le décret 97-855 du 12 septembre 1997,
- par le décret 2001-840 du 13 septembre 2001,
- par le décret 2002-839 du 3 mai 2002,

relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Objectifs réglementaires :

Article 10-1.

Les propriétaires des immeubles mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er}, produisent, au plus tard à la date de toutes promesses de vente ou d'achat, un constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés à l'annexe au présent décret. Ce constat indique la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits.

Ce constat ou, lorsque le dossier technique « amiante » existe, la fiche récapitulative contenue dans ce dossier constitue l'état mentionné à l'article L.1334-7 du code de la santé publique.

Article 10-2.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « amiante » défini à l'article 10-3 avant les dates limites suivantes :

Le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « amiante ».

Article 10-3.

Le dossier technique « amiante » comporte :

- 1° la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
- 2° l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
- 3° l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mise en œuvre ;
- 4° les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion d'élimination des déchets ;
- 5° une fiche récapitulative.

Le dossier technique « amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe du présent décret et accessibles sans travaux destructifs.

Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article 10-6. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article 5.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction et de l'environnement définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.

CONSIGNES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique "amiante" et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du Décret N°96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A. -visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;

travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'élément en amiante-ciment ;

déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut-être limitée :

par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettant de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inerte pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

DESCRIPTION DES COMPOSANTS DES PRODUITS ET MATERIAUX POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE :

DESCRIPTION	PLANCHER	MURS ET POTEAUX	PLAFONDS	CONDUITS / GAINES TOITURE
BATIMENT ANCIEN				
• <i>SOUS SOL</i>				
Coursives caves	Béton et carrelage	peinture	peinture	
Escalier		peinture	peinture	
• <i>REZ DE CHAUSSEE</i>				
Porche	Carrelage	crépis	Lambris	
Entrée	Linoléum	peinture	peinture	
Escalier	Linoléum	peinture	peinture	
Escalier sous-sol	Linoléum	peinture	peinture	
Gaines techniques	Linoléum	peinture	peinture	
• <i>ETAGE 1</i>				
Palier	Linoléum	peinture	peinture	
Escalier	Linoléum	peinture	peinture	
• <i>ETAGE 2</i>				
Palier	Linoléum	peinture	peinture	
Escalier	Linoléum	peinture	peinture	
• <i>ETAGE 3</i>				
Palier	Linoléum	peinture	peinture	
Escalier	Linoléum	peinture	peinture	
• <i>AUTRES ET DIVERS (EXTERIEURS)</i>				
Toiture	/	/	/	Ardoises fibre ciment amiante

DESCRIPTION	PLANCHER	MURS / POTEAUX	PLAFONDS	CONDUITS / GAINES TOITURE
BATIMENT RECENT				
• SOUS SOL				
Entrée voiture	Béton	Peinture	Lambris	
Vide ordures	Béton	Béton	Isolant	
Parking 1	Béton	Béton	Isolant	Conduits fibre ciment amiante d'amenée d'air dans les gaines de désenfumage
Parking 2	Béton	Béton	Béton	
Gaines techniques	Béton	Béton	Béton	
Dégagement 1	Béton	Peinture	Isolant	
Dégagement 2	Béton	Béton	Isolant	
Gaine ascenseur	Béton	Béton	Peinture	
escalier	Béton	Peinture	peinture	
Sas bâtiment ancien	Béton	Peinture	Isolant	
• REZ DE CHAUSSEE				
Porche	Carrelage	Crépis	Lambris	
Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	
Escalier sous-sol	Linoléum	Peinture	Peinture	
Dégagement	Carrelage	Peinture	Peinture	
Gaines techniques	Béton	Peinture	Béton	
Local service	Carrelage	Peinture	Peinture	
Gaine ascenseur	/	Béton	/	
Cage d'escalier	linoléum	Peinture	Peinture	
• ETAGE 1				
Dégagement	Linoléum	Peinture	Peinture	
Gaines techniques	Béton	Béton	Béton	
Gaine ascenseur	/	Béton	/	
Cage d'escalier	Linoléum	Peinture	Peinture	
• ETAGE 2				
Dégagement	Linoléum	Peinture	Peinture	
Gaines techniques	Béton	Béton	Béton	
Gaine ascenseur	/	Béton	/	
Cage d'escalier	Linoléum	Peinture	Peinture	
• ETAGE 3				
Dégagement	Linoléum	Peinture	Peinture	
Gaines techniques	Béton	Béton	Béton	Conduits fibre ciment amiante d'extraction d'air dans les gaines technique de gaz
Gaine ascenseur	/	Béton	/	
Cage d'escalier	Linoléum	Peinture	Peinture	
• ETAGE 4				
Dégagement	Linoléum	Peinture	Peinture	
Gaine d'ascenseur	/	Béton	Béton	
Escalier	linoléum	Peinture	Peinture	
• AUTRES ET DIVERS (EXTERIEURS)				
Toiture	/	/	/	Ardoises fibre ciment amiante

MESURES CONSERVATOIRES :

BATIMENT ANCIEN :

- TOITURE ARDOISES FIBRE CIMENT AMIANTE : surveillance du bon état actuel de conservation des produits ou matériaux contenant de l'amiante (voir les consignes générales de sécurité).

BATIMENT RECENT :

- SOUS SOL CONDUIT D'AMENEE D'AI FRAIS POUR LES GAINES DE DESENFUMAGE FIBRE CIMENT AMIANTE : surveillance du bon état actuel de conservation des produits ou matériaux contenant de l'amiante (voir les consignes générales de sécurité).
- ETAGE 3 CONDUIT D'EVACUATION GAINES TECHNIQUE GAZ FIBRE CIMENT AMIANTE : surveillance du bon état actuel de conservation des produits ou matériaux contenant de l'amiante (voir les consignes générales de sécurité).
- TOITURE ARDOISES FIBRE CIMENT AMIANTE : surveillance du bon état actuel de conservation des produits ou matériaux contenant de l'amiante (voir les consignes générales de sécurité).

FICHE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :

- Combles perdus (bâtiment recent) fermé à clés.
- Combles perdus (bâtiment ancien) accès non sécurisé.
- WC étage 2(condamné).

CONSTATATIONS DIVERSES :

- **Les équipements de la machinerie ascenseur, cabine ascenseur ou système de ventilation inaccessibles ne rentrent pas en compte dans ce dossier.**

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

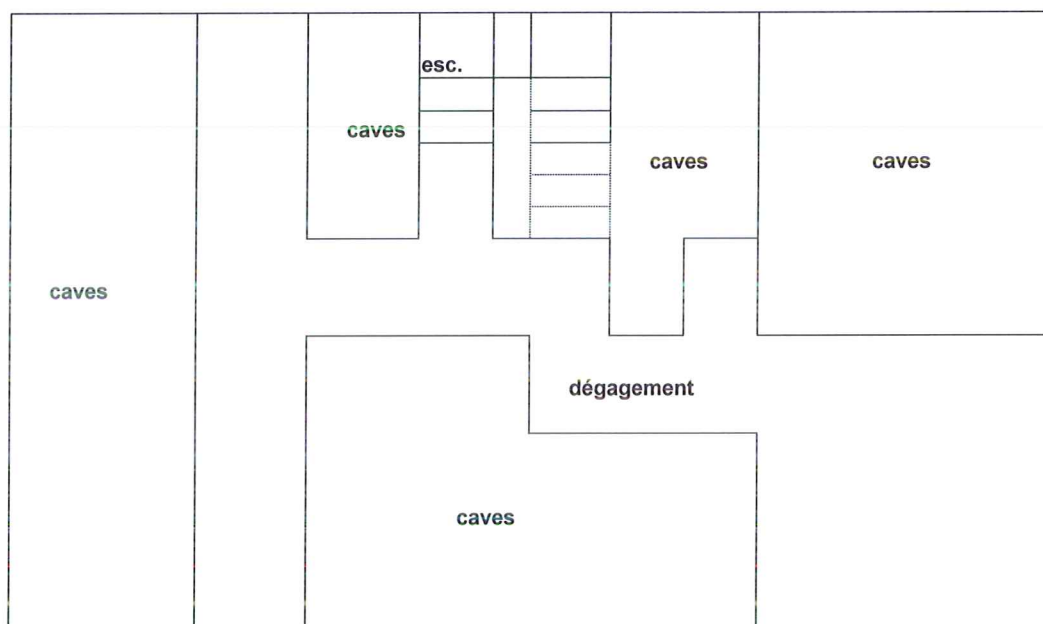
CROQUIS DE REPERAGE :

BATIMENT ANCIEN

CROQUIS DE REPERAGE: 1

NIVEAU : SOUS SOL

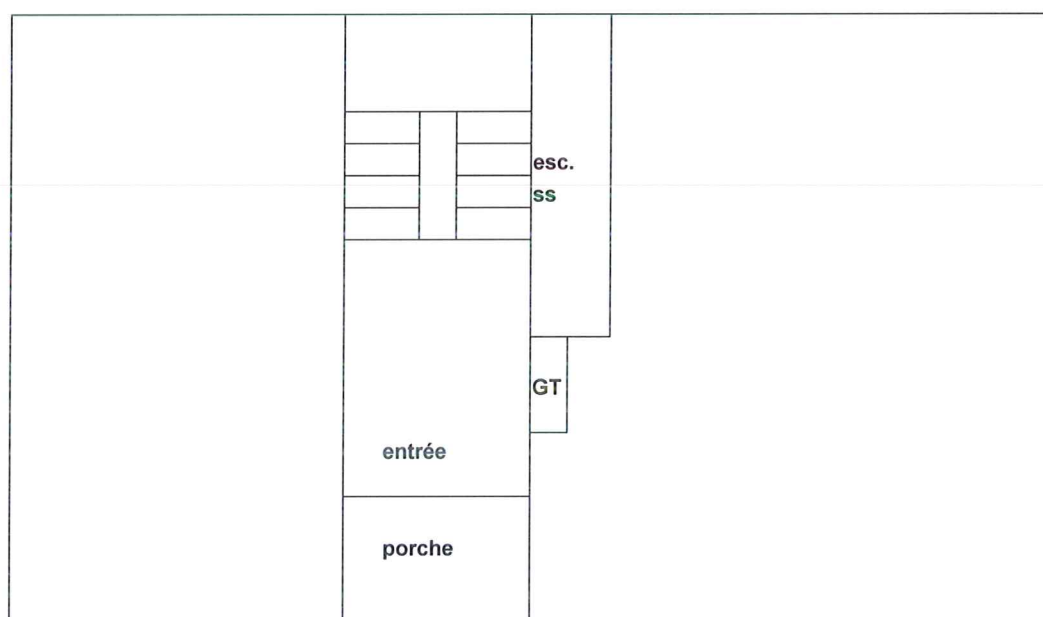
**BATIMENT ANCIEN
SOUS SOL**



CROQUIS DE REPERAGE: 2

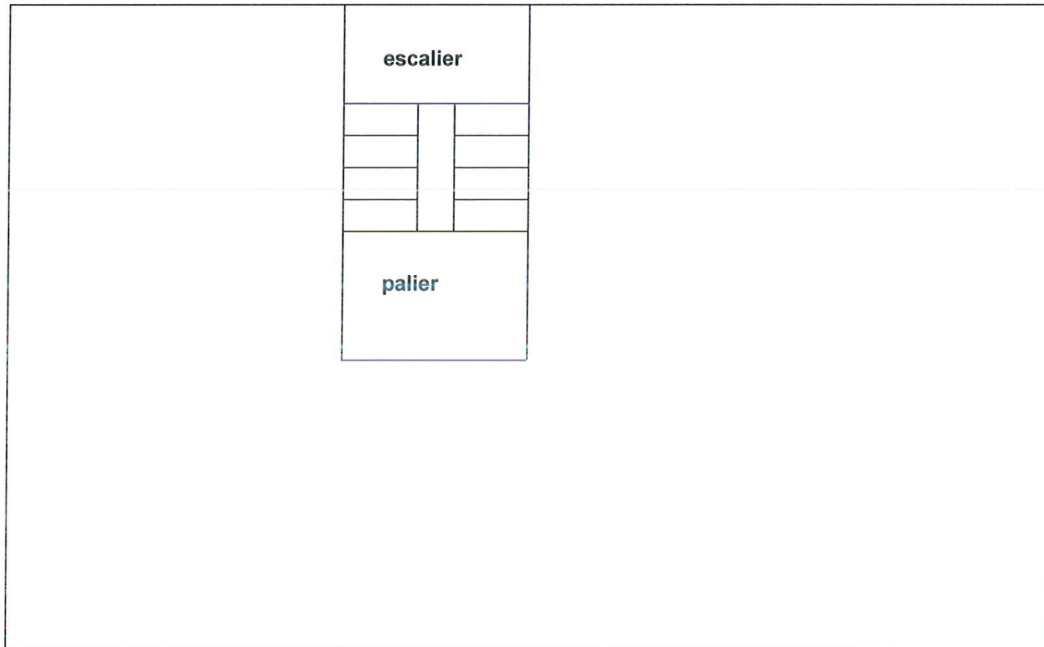
NIVEAU : REZ DE CHAUSSEE

**BATIMENT ANCIEN
REZ DE CHAUSSEE**



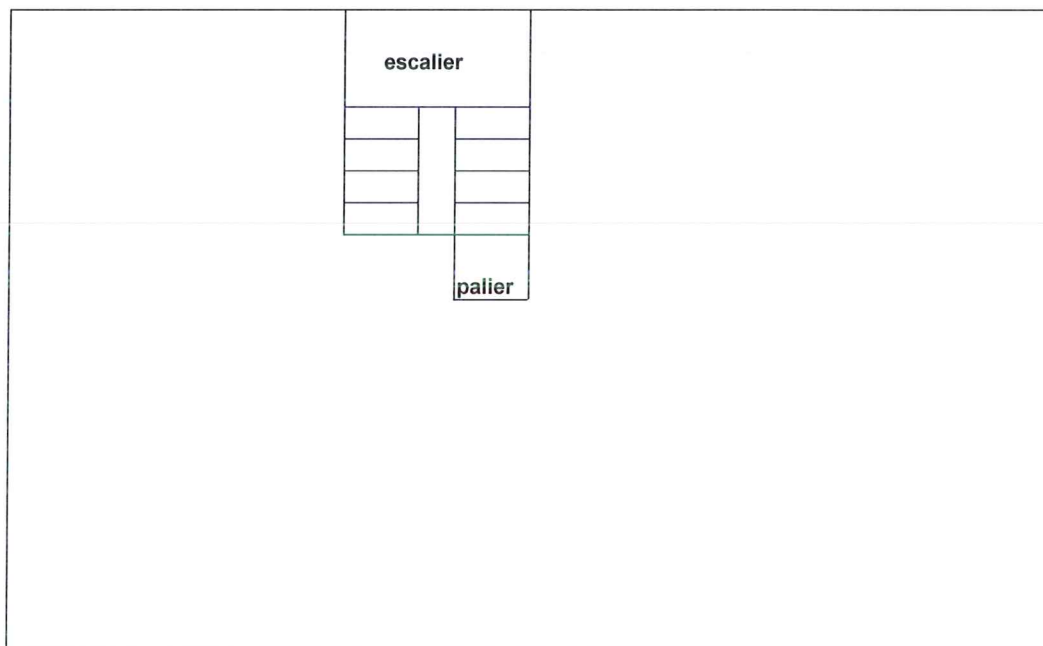
CROQUIS DE REPERAGE: 3
NIVEAU : ETAGES 1 ET 2

BATIMENT ANCIEN
ETAGES 1 ET 2



CROQUIS DE REPERAGE: 4
NIVEAU : ETAGES 3

BATIMENT ANCIEN
ETAGE 3

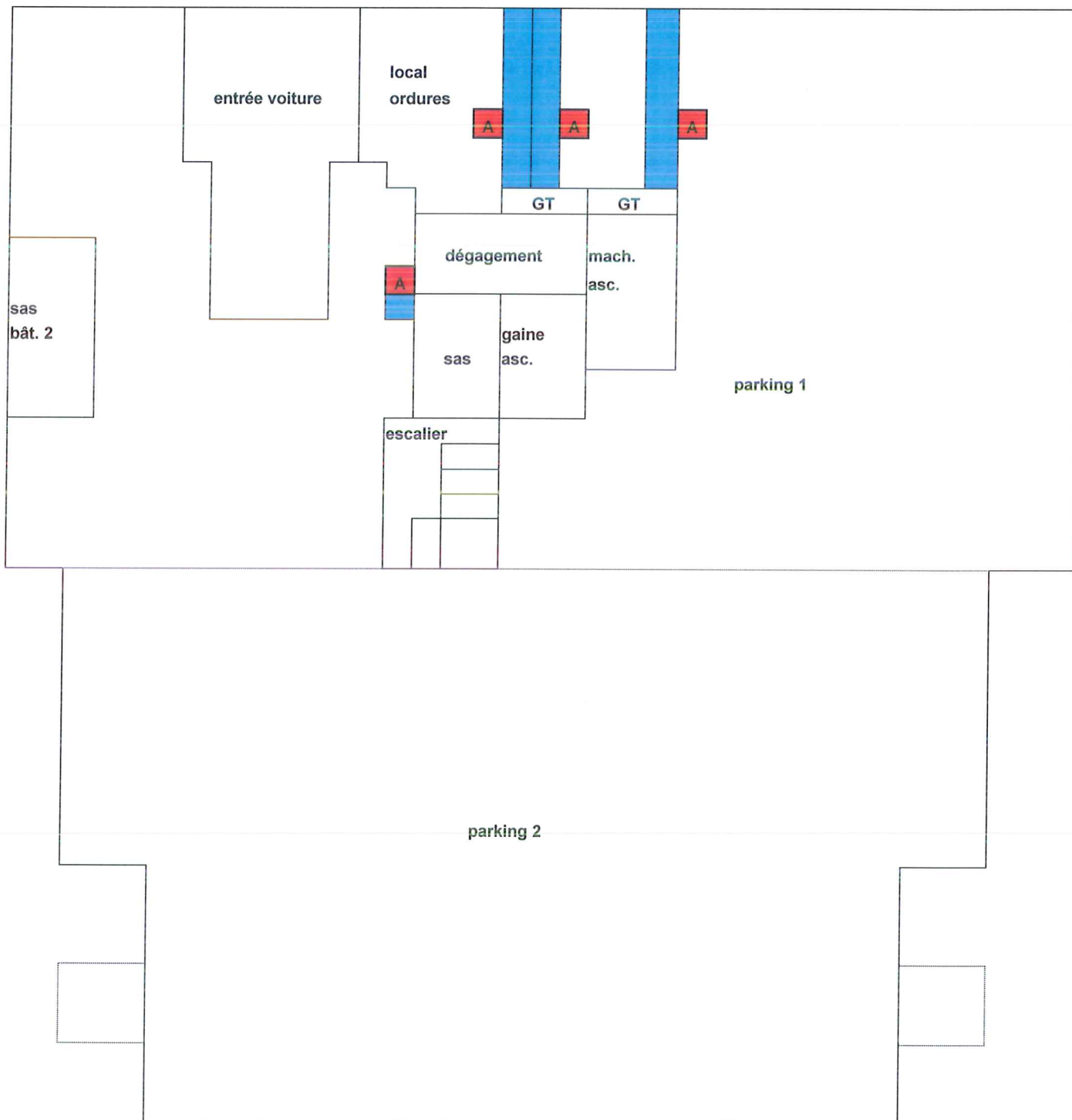


BATIMENT RECENT

CROQUIS DE REPERAGE: 5

NIVEAU : SOUS SOL

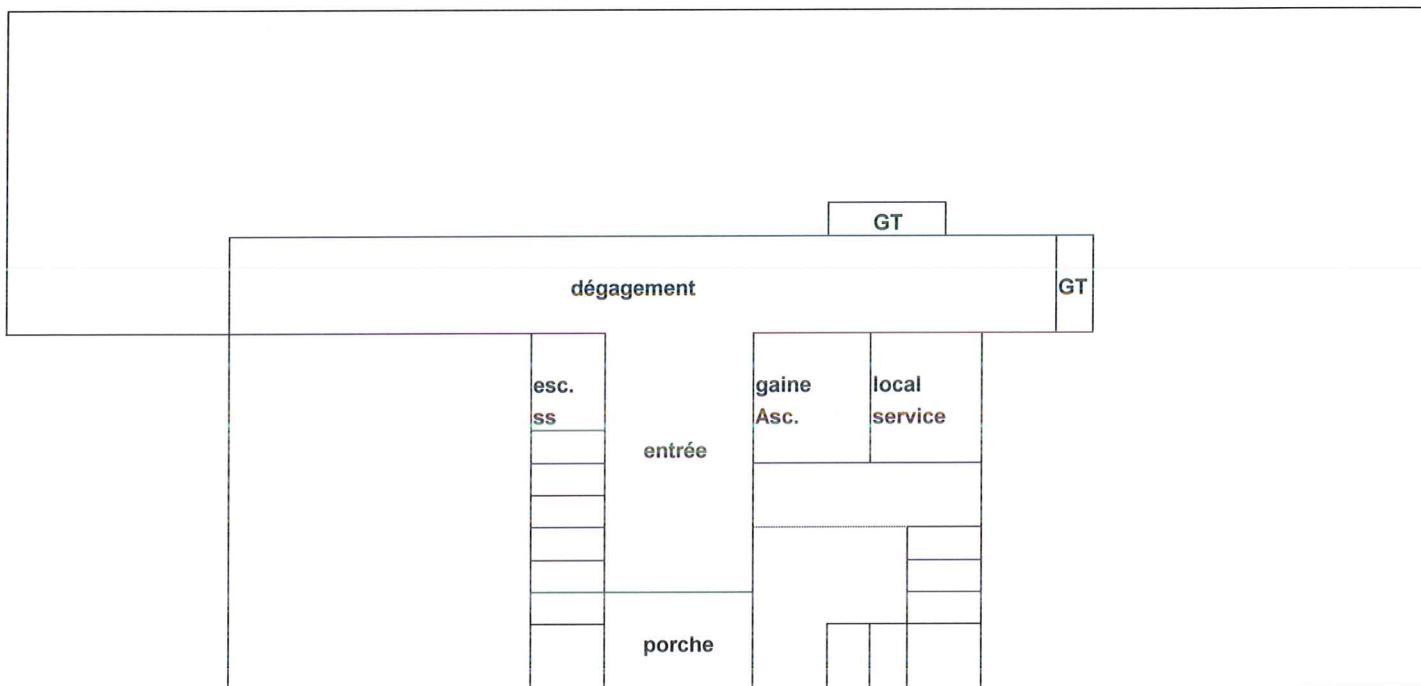
BATIMENT RECENT
SOUS SOL



D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

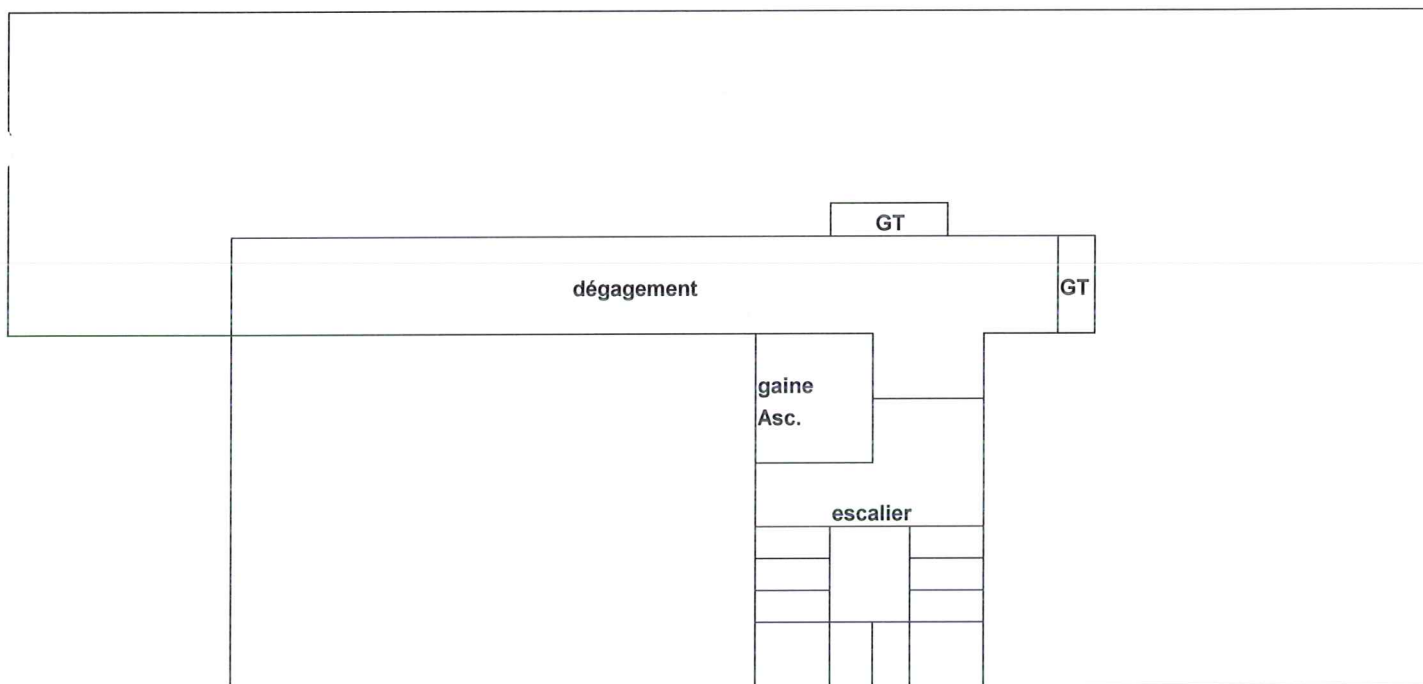
CROQUIS DE REPERAGE: 6
NIVEAU : REZ DE CHAUSSEE

BATIMENT RECENT
REZ DE CHAUSSEE



CROQUIS DE REPERAGE: 7
NIVEAU : ETAGES 1 ET 2

BATIMENT RECENT
ETAGE 1 ET 2

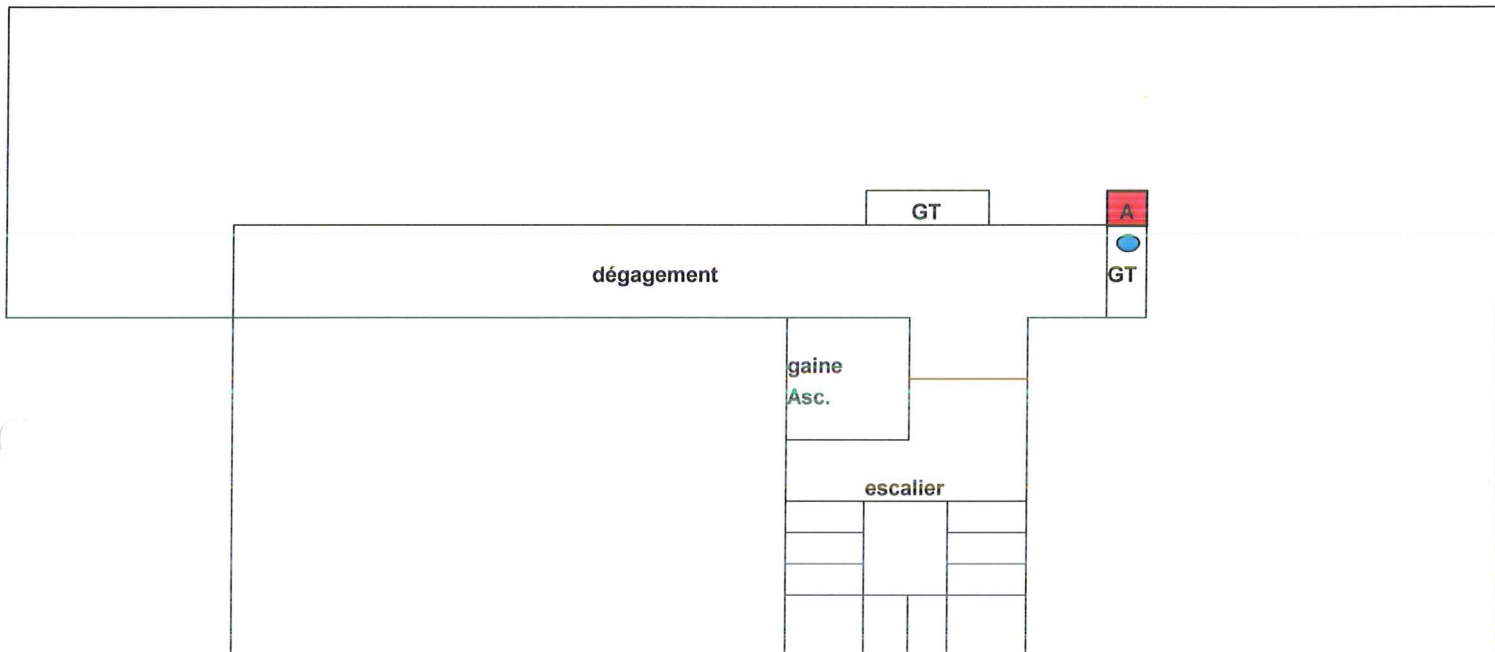


D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

CROQUIS DE REPERAGE: 8

NIVEAU : ETAGE 3

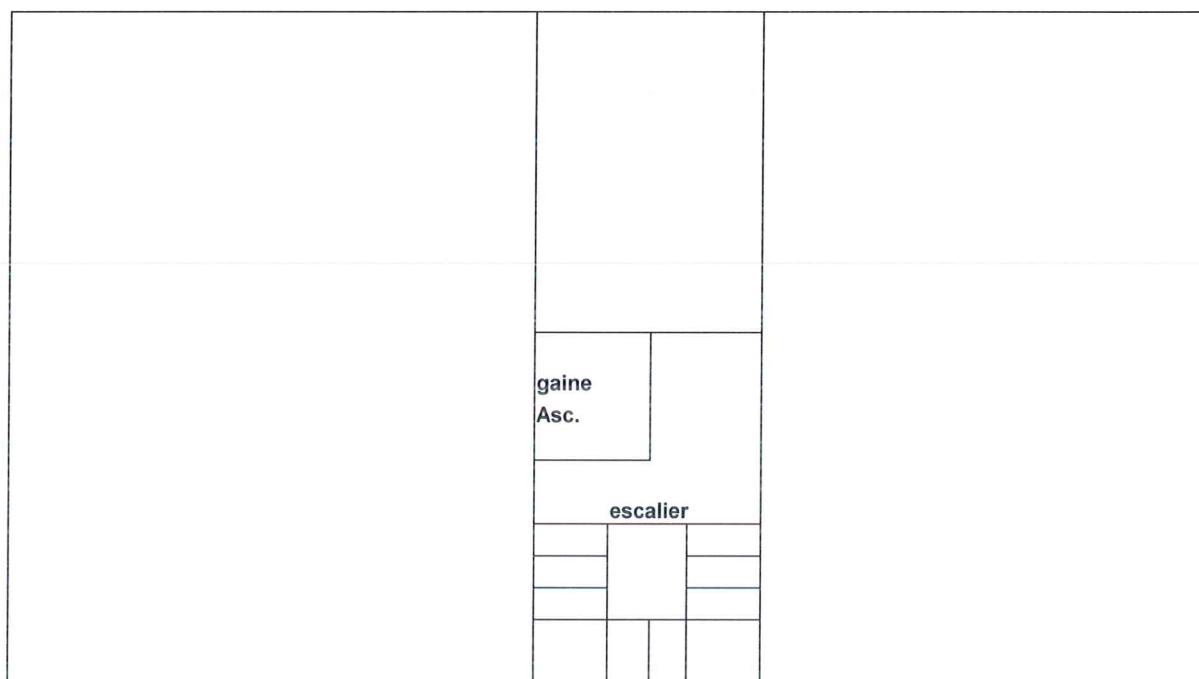
BATIMENT RECENT
ETAGE 3



CROQUIS DE REPERAGE: 9

NIVEAU : ETAGE 4

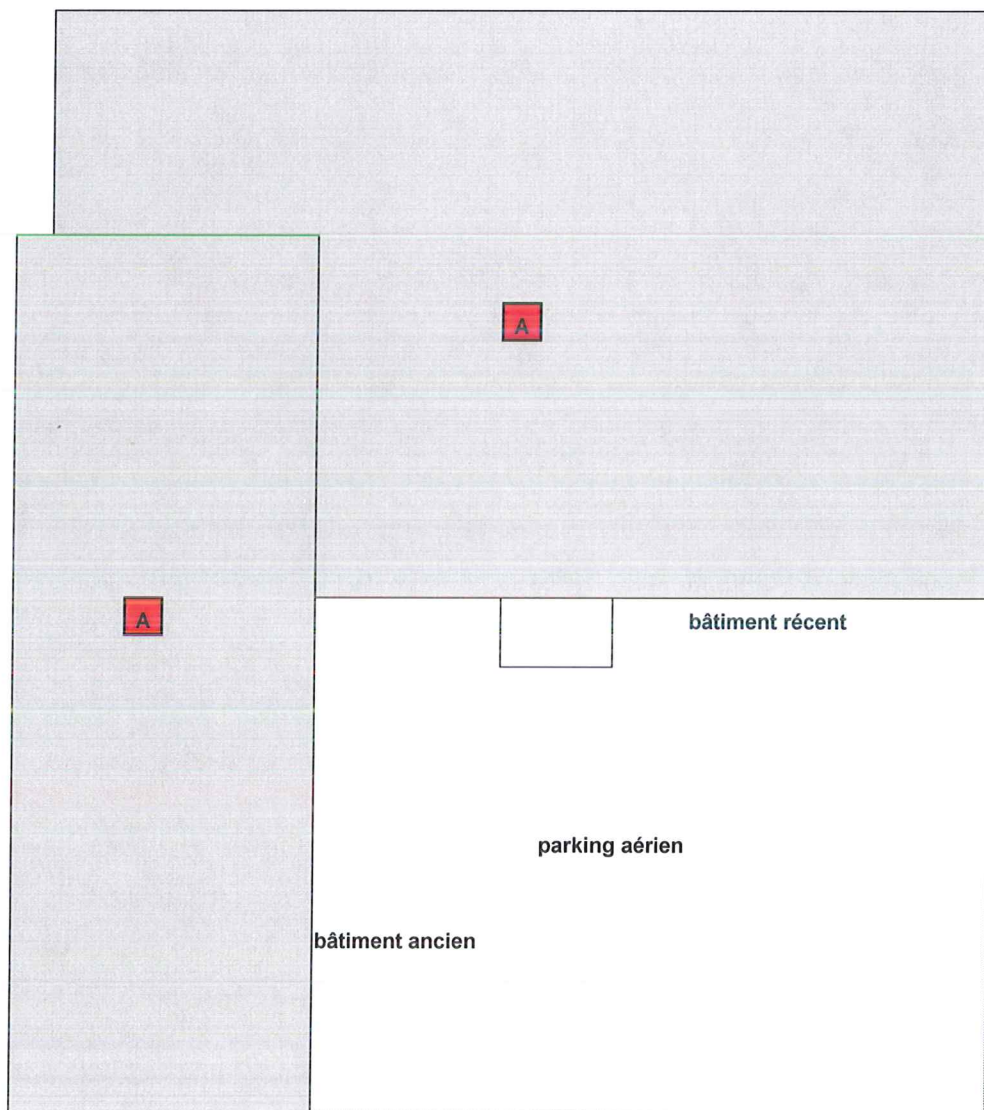
BATIMENT RECENT
ETAGE 4



D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

**CROQUIS DE REPERAGE:
NIVEAU : TOITURES**

TOITURES



RUE ADOUE

D. T. A. : RESIDENCE LES PYRENEES.

ATTESTATION DE COMPETENCE :

